



PROCES-VERBAL N° 22

Commission Régionale Contrôle Mutations.

SAISON 2025 – 2026.

Réunion du : Jeudi 12 février 2026.

Présidence : M. Antoine ROMBALDI.

Présent (s) : Messieurs Jean-François BERNARDI et Jean-François GIANNETTINI

Absent(s) :

Excusée :

Assiste(nt) :

1°) CAS DU JOUEUR U19 GOUIDER Yanis du FRA RABAT MAROC vers l'A.C. AJACCIO (Ligue Corse de Football).

REPRISE DU PV N° 21 DU JEUDI 05 FEVRIER 2026.

DEMANDE DU RETRAIT CACHET MUTATION.

Suite au courriel de l'A.C. AJACCIO, en date du vendredi 06 février 2026 demandant l'exemption du cachet mutation pour le joueur cité en rubrique, la Commission a mal interpréter l'article 99-2 des règlements généraux (en effet la direction juridique de la Fédération Française de Football nous indique par mail que la catégorie U 19 est bien considérer comme étant une catégorie de jeune).

En conséquence la Commission demande au secrétariat de la Ligue Corse de Football (service des licences) **le retrait du cachet mutation pour le joueur U19 GOUIDER Yanis et d'apposer le cachet « dispense mutation » (article 99 alinéa 2 des règlements généraux) au profit du club de l'A.C. ACCIO.**

2°) CAS DU JOUEUR U 16 Yannick CHIRIGONI GIOCANTI du G.F.C. AJACCIO vers l'A.C. AJACCIO (Ligue Corse de Football).

RETRAIT DU CACHET MUTATION.

Suite au courriel de l'A.C. AJACCIO en date du vendredi 06 février 2026 et compte tenu du fait que le joueur cité en rubrique souhaite revenir à l'A.C. AJACCIO pour la saison 2025 – 2026 après avoir été au sein du G.F.C. AJACIO, la Commission demande au secrétariat de la Ligue Corse de Football (service des licences) **le retrait du cachet mutation pour le U 16 Yannick CHIRIGONI GIOCANTI et d'apposer le cachet « dispense mutation » (article 99 alinéa 2 des règlements généraux) au profit du club de l'A.C. AJACCIO.**

Rappel : Article 99 Alinéa 2 :

Article - 99 Spécificités du changement de club des jeunes

2. En cas de retour au club quitté durant la même saison, le joueur ou la joueuse retrouve la situation qu'il ou qu'elle avait au départ de celui-ci.